

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à
conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du
conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT
Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Mise à jour des produits autorisés à l'encaissement et des moyens de recouvrement de la régie de recettes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs
aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et
de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 mai 1993 portant création de la régie de recettes de la
commune ;

Vu le dernier arrêté en date du 1^{er} février 2022 portant modification de la régie de recettes

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise à jour des produits
autorisés à l'encaissement ainsi que des moyens de recouvrement de la régie de recettes
afin de tenir compte de l'évolution des services proposés par la commune et des modalités
de paiement désormais disponibles ;

Considérant que ces modifications nécessitent une adaptation de l'acte constitutif de la régie
de recettes par arrêté du Maire, après avis conforme du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- Mise à jour des produits autorisés à l'encaissement

La régie de recettes est autorisée à encaisser les produits suivants :

- les recettes issues de la location de la salle des fêtes ;
- les recettes issues de la location du gîte de l'ancien presbytère ;
- les recettes liées aux photocopies réalisées pour les administrés ;
- les dons versés à la commune.

- **Mise à jour des moyens de recouvrement**

Les recettes mentionnées pourront être encaissées selon les moyens de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèques bancaires ;
- carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) ;
- virement bancaire.

Pour les recettes issues de la location du gîte communal effectuées par l'intermédiaire de plateformes numériques de réservation, les modalités d'encaissement seront précisées dans l'arrêté modificatif de la régie de recettes.

- Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes afin d'intégrer les présentes évolutions relatives aux produits autorisés à l'encaissement et aux moyens de recouvrement.

Cet arrêté sera pris après avis conforme du comptable public assignataire.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*